

DÉLIBÉRATION DE 2022 052

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE FOUGUEYROLLES sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 19 avril 2022

<u>Présents:</u> Cyril SEILLEN, Cyril AMELIN, Ghislain PANTAROTTO, Sylvie CROSSOIR, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Hélène DONADIER, Jean-Luc FAVRETTO, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Catherine ROHOF, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Karine LEY, Annie MAIGRE, Éric REY, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Jocelyne ARSIGNY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique POINTET, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs: Michel FRICHOU par Sylvie CROSSOIR, Magalie LEPLET par Gilles TAVERSON

Secrétaire : Jean-Luc FAVRETTO

Membres en exercice: 32 Présents: 29 Votants: 30 Abstentions: 1 Contre: 2 Pour: 28

OBJET : INTÉGRATION DES EMPRISES FONCIÈRES DES PROJETS
PHOTOVOLTAÏQUES SOL, FLOTTANT ET AGRIVOLTAÏQUES DANS LE PLUI EN COURS
DE RÉVISION AFIN DE CREER DES ZONAGES SPÉCIFIQUES A CES INSTALLATIONS
ET A PRESCRIRE LES PROCÉDURES DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTAN

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU .

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même codes relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 27 septembre 2018, en cours de révision depuis le 29 mars 2022,

CONSIDÉRANT que les projets photovoltaïques identifiés et validés revêtent un caractère d'intérêt général en ce qu'ils constituent :

- Des installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles vont participer a` la production publique d'électricité et qu'elles ne serviront pas au seul usage prive des propriétaires ou de son gestionnaire.
- Des parcs solaires projetés qui participeront au service public de l'électricité tel que défini par l'article 1^{er} de la loi 2000-108 du 10 février 2000 relative a` la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

SOUS PREFE**RENCE**Date de réception de l'AR: 27/04/2022

024-200034197-20220426-DE_2022_052-DE

sous preference équipements collectifs « assurant un service d'intérêt général



correspondant à un besoin collectif de la population ».

CONSIDÉRANT que, de manière générale, le développement de ces parcs solaires sur le territoire de la Communauté de Communes contribuera directement a` l'atteinte des objectifs fixés aux différentes échelles (régionale, nationale et européenne).

CONSIDÉRANT que ces projets de parcs solaires relèvent d'un intérêt général dont les enjeux sont :

- La mise en application des politiques publiques vers la transition énergétique ;
- · Le développement des énergies renouvelables sur notre territoire ;
- La pérennisation et la création d'activités économiques et industrielles locales compatible avec le contexte rural et paysager du territoire ;
 - Le développement de projets durables, équitables et viables;
- La valorisation économique pour la collectivité et le déploiement de projets innovants :
 - La réponse à une demande de production d'énergie locale;
- La production locale d'une énergie compétitive pour l'avenir et dans le respect de la biodiversité, l'environnement et sans risque pour la santé, sans émission sonore, sans déchet, sans consommation d'eau, sans émission de gaz a` effet de serre et sans utilisation de ressources fossiles.

CONSIDÉRANT que la construction et l'exploitation de ces parcs solaires s'étaleront sur plusieurs années et mobiliseront sur site des dizaines de personnes par site pour l'installation des équipements. Des chantiers de cette ampleur permettront d'avoir une incidence positive sur le bassin économique local : emplois directs, sous-traitance locale (génie civile, génie électrique), hébergement et restauration.

CONSIDÉRANT que l'accueil de ces installations de production d'électricité photovoltaïques permettra l'implantation sur le territoire d'une activité propre et non polluante. Ces installations s'accompagneront de retombées financières directes et indirectes pour la collectivité, sa population, et les riverains du site. En effet, le développement des projets donnera lieu au versement de divers taxes dont l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER), la taxe d'aménagement, la taxe foncière dont certaines seront payées sur toute la durée de vie de l'installation.

CONSIDÉRANT qu'au-delà du fait que les parcs répondent directement a` un service public, ces projets portent sur un réel intérêt général en matière de développement économique. Comme indique' précédemment, les projets permettront d'assurer des retombées financières pour notre collectivité tout en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux, régionaux et locaux en termes de production d'énergies renouvelables.

CONSIDÉRANT que les projets photovoltaïques situés sur les communes de :



surface de 19 ha et une puissance envisagée de 15 MWc;

- Carsac-de-Gurson Lieux-dits « Les Cinq Fonts Nord, Petit Bos, Les Gâtinaux » pour une surface de 5,45 ha et une puissance envisagée de 5 MWc;
- Lamothe-Montravel Lieux-dits « Le Canton, Puissesaumes » pour une surface de 6,30 ha et une puissance envisagée de 3,5 MWc;
- Minzac Lieux-dits « Le Petit Clos, Goutière » pour une surface de 21,85 ha et une puissance envisagée de 18 MWc ;
- Montazeau Lieux-dits « Grande-Neuve, Le Sinquar, Merlandie-Nord » pour une surface de 18 ha et une puissance envisagée de 15 MWc;
- Montcaret Lieux-dits « La Creymette (Est, Basse et Haute), Roudière, Vignes du Blé, Au Brûlé, Biganneau, Grand Pré » pour une surface de 32 ha et une puissance envisagée de 25 MWc;
- Montpeyroux Lieu-dit « La Forêt de Saint Cloud » pour une surface de 15 ha et une puissance envisagée de 12 MWc ;
- Saint-Antoine-de-Breuilh Lieux-dits « Prés de Suchard, Le Suchard, Les Mouillères, Le Bosquet, Grange-Neuve, Les Palanques, Grande Métairie, Le Noble » pour une surface de 67ha et une puissance envisagée de 35 MWc;
- Saint-Géraud-de-Corps Lieu-dit « Jumaux » pour une surface de 11 ha et une puissance envisagée de 8 MWc ;
- Saint-Méard-de-Gurçon Lieux-dits « Barat » et « Jarrige Nord » pour une surface de 16,70 ha et une puissance estimée de 14 MWc ;
- Villefrance-de-Lonchat Lieu-dit « Leypaud » et « Pont-La-Peyre » pour une surface de 11 ha et 04ha15a et une puissance envisagée de 9MWc et 3,5 MWc ;

nécessitent une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour les raisons suivantes :

• Conformité du zonage graphique et réglementaire avec l'installation envisagée en vue de permettre l'obtention des autorisations administratives notamment les permis de construire et l'éligibilité au cahier des charges des appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'état d'avancement des projets de Saint-Antoine-de-Breuilh, Lamothe-Montravel et Saint-Géraud-de-Corps dont la finalisation du dossier de Permis de Construire devrait intervenir dans le premier semestre 2022.

CONSIDÉRANT qu'il sera impératif pour ces trois projets, d'engager une procédure de déclaration de projet parallèlement à la révision du PLUi afin de ne pas compromettre l'instruction et l'approbation des permis de construire de ces futurs parcs photovoltaïques;

CONSIDÉRANT que la réalisation de l'ensemble des parcs photovoltaïques projetés sur le territoire de la Communauté de communes pourrait permettre d'atteindre une puissance firstalée etréprique de 163 MWc soit l'équivalent de la consommation d'énergie Date de réception de l'AR: 27/04/2022 3024-200034197-20220426-DE 2022 052-DE



de 60.000 foyers et une production d'électricité potentielle de 190 GWh/an;

CONSIDÉRANT que des modalités de concertation seront mises en œuvre pour chaque projet afin d'assurer une parfaite information du public ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du Conseil ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :

- Autorise le Président à prescrire l'intégration des emprises foncières des projets dans le futur PLUi en prévoyant de leur attribuer un zonage spécifique permettant leur réalisation;
- Autorise le Président à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour les projets de Saint-Antoine-de-Breuilh, Lamothe-Montravel et Saint-Géraud-de-Corps et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération;
- Définit les modalités de concertations préalables, qui seront strictement respectés :
- Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Président, Thierry BOIDÉ